

BUREAU

du lundi 21 mars 2022
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER

Excusés : Walter MARTIN, Aimé NICOLIER, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 14 mars 2022, l'ordre du jour est le suivant :

DÉCISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant n° 1
- 2 - Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale
- 3 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération
- 4 - Gestion et animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier de Courtes - Avenant n° 2 au lot n° 1 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier de Courtes et lot n° 2 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont
- 5 - Réalisation de prestations de recyclerie
- 6 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - Centre Culturel Louis Jannel situé à Montrevel en Bresse
- 7 - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) et Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - Création d'un terrain de football naturel à Curtafond

- 8 - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Rénovation et extension du Bâtiment d'accueil des familles - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Péronnas
- 9 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Rénovation et extension du Bâtiment d'Accueil des Familles - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Bourg-en-Bresse
- 10 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Création de deux courts de tennis couverts (situés à Saint Trivier de Courtes)
- 11 - Demandes de subvention pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2022.
- 12 - Demande de subvention à la DRAC pour les dépenses informatiques relevant de la DSI mutualisée concernant la nouvelle médiathèque de Viriat
- 13 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 14 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 15 - Convention de fourniture d'eau potable aux différents points d'interconnexion entre le Syndicat des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 16 - Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au lieudit « Monvernoz » sur la Commune de Péronnas
- 17 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage CHARVERIAT - Lieu dit "Le Thioudet" sur la Commune de Péronnas (01960)
- 18 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage MONNIER - lieu dit " Les Treize Vents" sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340)
- 19 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage RABUEL MARGUIN - Lieu dit "Les Treize Vents" sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340)
- 20 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "Ambulances Taxi de Brou" - ZAE les Plans - Commune de Ceyzériat (01250)
- 21 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "Les Salaisons de Meillonas" - ZAE Les Mavavres - Commune de Meillonas (01370)
- 22 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "Romain Ballet Elagage Taille et Entretien" sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg (01000)
- 23 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS "Flow Elec" - ZAE Les Plans- Commune de Ceyzériat (01250)
- 24 - Cession à la SAS "Richard TP" - ZAE les Plans - Commune de Ceyzériat (01250)
- 25 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle C 188 - Commune de Jayat (01340)

Habitat et politique de la ville

- 26 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires
- 29 - Programmation du Contrat de ville - Modification de l'enveloppe financière

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

30 - Candidature à l'Appel à projet FSE REACT EU - Opérations d'accompagnement personnalisé vers l'emploi - Projet « Sortir de chez soi pour aller vers l'emploi »

31 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - avenant Relais Assistants Maternels de Montrevel-en-Bresse 2021

Les élus sont informés que les rapports n°4, 16 et 22 sont reportés à une prochaine séance.

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Informations covoiturage
- Information sur le renouvellement du contrat relatif aux abris bus

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2022-044 - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant n° 1

Par délibération en date du 20 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ainsi, une convention en ce sens a été signée avec la Préfecture de l'Ain le 13 mars 2017. L'article 4.2.4 de ladite convention exclut de la télétransmission notamment les marchés publics, les délégations de service public ainsi que leurs avenants.

Désormais, la Préfecture de l'Ain demande notamment aux établissements publics de coopération intercommunale de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention susmentionnée afin d'intégrer dans la liste des actes télétransmis les documents suivants ayant trait à la commande publique :

- les marchés publics et accords-cadres ;
- les concessions / délégations de service public ;
- les conventions de mandat ;
- les autres types de contrats liés à la commande publique ;
- les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre ;
- les avenants relatifs à tous ces actes.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain afin d'intégrer les actes de la commande publique ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain afin d'intégrer les actes de la commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-045 - Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Commune de Buellas ;
- la Commune de Dompierre-sur-Veyle ;
- la Commune de Jasseron ;
- la Commune de Lent ;
- la Commune de Montcet ;
- la Commune de Montracol ;
- la Commune de Péronnas ;
- la Commune de Polliat ;
- la Commune de Servas ;
- la Commune de Saint-André-sur- Vieux Jonc ;
- la Commune de Saint-Denis-les-Bourg ;
- la Commune de Saint Rémy ;
- la Commune de Vandeins ;
- la Commune de Viriat.

La convention constitutive dudit groupement ci-annexée définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-046 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Suite à la déclaration sans suite par décision du Président n°21-280 en date du 23 décembre 2021 en raison de la nécessité de redéfinir le besoin exposé au dossier de consultation des entreprises, les travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération (4 lots) ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 11 janvier 2022.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale à compter du 15 mars 2022 (ou de la notification des accords-cadres si celle-ci intervient ultérieurement) jusqu'au 31 décembre 2022. Ils sont reconductibles pour une période d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : montant minimum : 300 000.00 € HT / montant maximum 1 000 000.00 € HT ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : montant minimum : 300 000.00 € HT / montant maximum 1 000 000.00 € HT ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : montant minimum 300 000.00 € HT / montant maximum 1 200 000.00 € HT ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : montant minimum 300 000.00 € HT / montant maximum 1 000 000.00 € HT.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2022 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest au groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / SOCAFL ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est au groupement d’entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône)/ SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord au groupement d’entreprises COLAS FRANCE - Ets Bourg-en-Bresse (mandataire – 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg)/FONTENAT TP ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud au groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines)/FAMY TP/SOCATRA ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d’entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : le groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / SOCAFL ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : le groupement d’entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône)/ SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : le groupement d’entreprises COLAS FRANCE -Ets Bourg-en-Bresse (mandataire – 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg)/FONTENAT TP ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : le groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines)/FAMY TP/SOCATRA ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux travaux de construction, de renforcement, de réfection et d’entretien des voies communales sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie / secteur Bresse Ouest : le groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / SOCAFL ;
- pour le lot n°2 – voirie / secteur Bresse Est : le groupement d’entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône)/ SAS PIQUAND TP ;
- pour le lot n°3 – voirie / secteur Bresse Revermont Nord : le groupement d’entreprises COLAS FRANCE -Ets Bourg-en-Bresse (mandataire – 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg)/FONTENAT TP ;
- pour le lot n°4 – voirie / secteur Revermont Sud : le groupement d’entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines)/FAMY TP/SOCATRA ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-047 - Réalisation de prestations de recyclerie

La réalisation de prestations de recyclerie a fait l’objet d’une mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert lancé le 28/01/2022.

Les prestations s’exécuteront au moyen d’un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période de deux ans débutant à compter de sa notification jusqu’au 31/03/2024. Il est reconductible une fois pour une période de deux ans.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- montant minimum : 320 000€ HT / montant maximum 620 000 € HT

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (Prix 50 % - Valeur technique 40 % - Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté 10%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2022 a attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises TREMPIN (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / EGT ENVIRONNEMENT / AINTER SERVICES / EMMAUS.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la réalisation de prestations de recyclerie, pour la durée et les montants susmentionnés, avec le groupement d'entreprises TREMPIN (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / EGT ENVIRONNEMENT / AINTER SERVICES / EMMAUS et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la réalisation de prestations de recyclerie, pour la durée et les montants susmentionnés, avec le groupement d'entreprises TREMPIN (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / EGT ENVIRONNEMENT / AINTER SERVICES / EMMAUS et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-048 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - Centre Culturel Louis Jannel situé à Montrevel en Bresse

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir financièrement les projets destinés à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que le Centre culturel Louis Jannel (CCLJ), situé sur Montrevel-en-Bresse, a été construit en 1988 ; que propriété de Grand Bourg Agglomération et situé sur un territoire labellisé Petite Ville de Demain, ce bâtiment héberge deux offres culturelles de la collectivité : l'école de musique et la médiathèque intercommunale ;

CONSIDERANT que le Centre culturel fait l'objet d'un programme de réhabilitation sur une surface totale de 668 m² afin de réaliser la rénovation thermique du bâtiment, d'adapter les locaux pour les services proposés aux publics, offrir une nouvelle offre culturelle aux habitants et tendre à l'exemplarité quant aux enjeux de transition écologique ;

CONSIDERANT que le Centre culturel Louis Jannel est lauréat de l'appel à projet PEUPLIER du programme ACTEE qui soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités (soutien aux études énergétiques) ;

CONSIDERANT que le dispositif PEUPLIER visant à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments à usage culturels, le projet de rénovation énergétique de la médiathèque est donc conforme au niveau d'exigence poursuivi par ce programme.

CONSIDERANT que conformément à l'engagement de l'Etat de soutenir à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les projets relevant des dispositifs Petites Villes de Demain et du programme ACTEE, la subvention sollicitée est donc de 40% du coût total prévisionnel du projet.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		364 000	38.7 %
Sous-total Dépenses		364 000	38.7 %
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	376 000	40 %
Conseil Départemental	Contractualisation (attribué)	200 000	21,28 %
Sous-Total subventions publiques		576 000	61.28 %
Total Projet H.T.		940 000	

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

Délibération DB-2022-049 - Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) et Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - Création d'un terrain de football naturel à Curtafond

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des Communes et groupements de Communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la pratique sportive et de permettre à chacun d'accéder au sport sur l'ensemble de son territoire, Grand Bourg Agglomération réalise des équipements sportifs en proximité ;

CONSIDERANT que le projet présenté consiste en la création d'un terrain de football naturel qui sera situé sur la commune de Curtafond ; que celui-ci sera notamment utilisé par le FC Curtafond Confrançon Saint Martin Saint Didier qui comptabilise 215 licenciés ; qu'il bénéficiera ainsi aux 4 équipes Séniors et l'école de Foot « Label Jeune Espoir » ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé en concertation avec le district de l'Ain de la Fédération Française de Football, et l'aménagement sera réalisé conformément aux normes environnementales (terrain en herbe, éclairage LED) avec des équipements pour accueillir joueurs et public (sécurisation de l'aire de jeu, clôture) ;

CONSIDERANT qu'une recherche de financement pourrait également être réalisée dans le cadre du plan 5000 équipements de proximité ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		249 200	57.69 %
Sous-total Dépenses		249 200	57,69 %
Etat – DETR ou DSIL	DETR	172 800	40 %
Fédération Française de Football Amateur	FAFA	10 000	2,31 %
Sous-Total subventions publiques		182 800	42,31 %
Total Projet H.T.		432 000	

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer les demandes de subvention, au titre notamment de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), du Fonds d'Aide au Football Amateur et de tout autre financeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer les demandes de subvention, au titre notamment de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), du Fonds d'Aide au Football Amateur et de tout autre financeur.

Délibération DB-2022-050 - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Rénovation et extension du Bâtiment d'accueil des familles - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Péronnas

CONSIDERANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des Communes et groupements de Communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération gère plusieurs aires d'accueil des gens du voyage, dont celle située sur Péronnas ;

CONSIDERANT que les gardiens assurent l'accueil des gens du voyage et perçoivent les versements des familles dans un local inadapté ; que le projet présenté consiste en la rénovation du bâtiment d'accueil actuel avec une extension.

CONSIDERANT que la réalisation globale du projet permettra :

- d'améliorer les performances énergétiques de la construction ;
- de proposer un véritable espace d'accueil aux familles ;
- d'améliorer la configuration des locaux pour renforcer la sécurité des agents ;
- d'intégrer un atelier de réparation avec le rangement du petit outillage.

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		89 000	50 %
Sous-total Dépenses		89 000	50 %
Etat – DETR ou DSIL	DETR	89 000	50 %
Sous-Total subventions publiques		89 000	50 %
Total Projet H.T.		178 000	

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour ce projet, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour ce projet, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR).

Délibération DB-2022-051 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Rénovation et extension du Bâtiment d'Accueil des Familles - Aire d'accueil des Gens du Voyage de Bourg-en-Bresse

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir financièrement les projets destinés à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération gère plusieurs aires d'accueil des gens du voyage, dont celle située sur Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que Les gardiens assurent l'accueil des gens du voyage et perçoivent les versements des familles dans un local inadapté ; que le projet présenté consiste en la rénovation du bâtiment d'accueil actuel avec une extension.

CONSIDERANT que la réalisation globale du projet permettra :

- d'améliorer les performances énergétiques de la construction ;
- de proposer un véritable espace d'accueil aux familles ;
- d'améliorer la configuration des locaux pour renforcer la sécurité des agents ;
- d'intégrer un atelier de réparation avec le rangement du petit outillage.

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		89 000	50 %
Sous-total Dépenses		89 000	50 %
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	89 000	50 %
Sous-Total subventions publiques		89 000	50 %
Total Projet H.T.		178 000	

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour ce projet, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention pour ce projet, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

Délibération DB-2022-052 - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Création de deux courts de tennis couverts (situés à Saint Trivier de Courtes)

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir financièrement les projets destinés à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ;

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la pratique sportive et de permettre à chacun d'accéder au sport sur l'ensemble de son territoire, Grand Bourg Agglomération réalise des équipements sportifs en proximité ;

CONSIDERANT que Saint-Trivier-de-Courtes est une Commune labellisée « Petites Villes de Demain » ; que Grand Bourg Agglomération porte une attention particulière quant à la dynamique de ses Communes labellisées et développe des projets sur ces territoires ;

CONSIDERANT que ce projet est en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

CONSIDERANT que conformément au Plan Climat et au Projet de Territoire, la transition écologique est inhérente au projet :

- isolation renforcée des parois (murs, vitrages, toiture) ;
- éclairage (puits de lumière naturelle, détecteurs de présence, éclairage à basse consommation de type led) ;
- ventilation ;

- charpente renforcée afin d'accueillir à terme des panneaux solaires ;
- choix des matériaux vertueux respectant l'environnement.

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		205 250	27,37 %
Sous-total Dépenses		205 250	27,37 %
Etat – DETR ou DSIL	DSIL – Petite Ville de Demain	190 000	25,33 %
Conseil Régional	(demandé)	190 000	25,33 %
Conseil Départemental	(demandé)	112 500	15 %
Fédération Française de Tennis	(obtenu)	52 250	6,97 %
Sous-Total subventions publiques		544 750	72,63 %
Total Projet H.T.		750 000	

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer la demande de subvention, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL).

Délibération DB-2022-053 - Demandes de subvention pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2022.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER mis en œuvre au travers du Groupe d'Action Local (GAL) du bassin de Bourg-en-Bresse.

A ce titre, il revient à la Communauté d'Agglomération d'assurer l'animation et la gestion du programme en mettant des moyens humains à disposition du GAL, ceux-ci pouvant faire l'objet d'une subvention par le programme LEADER au titre de la mesure 19.40.

Pour l'année 2022, il est proposé de répartir cette animation-gestion entre 2 agents pour 0,75 ETP selon les modalités suivantes :

- gestion du programme LEADER et animation des 3 axes (0,65 ETP) ;
- animation de l'axe 2 visant à impulser l'évolution des modes de consommation et de productions énergétiques (0,1 ETP).

Le programme LEADER prend notamment en charge les coûts d'adhésion aux réseaux LEADER France et Cap Rural, les salaires chargés des 2 agents pour le temps dédié à la mise en œuvre du programme, ainsi que les frais de structure et frais de déplacement au travers de deux forfaits représentant 15 % et 5 % des charges salariales.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite deux subventions auprès du programme LEADER pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

- Gestion du programme LEADER :
 - Dépense totale et subventionnable : 31 236,49 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 24 989,19 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 6 247,30 €
- Animation de l'axe 2 du programme LEADER:
 - Dépense totale et subventionnable : 5 067,73 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 4 054,18 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 1 013,55 €

CONSIDERANT que ces deux dossiers représentent une dépense totale de 36 304,22 € prise en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 29 043,37 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 7 260,85 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER les demandes de subvention auprès du programme LEADER pour ces deux dossiers ;

APPROUVER les plans de financements précités pour les deux dossiers au titre de l'année 2022 ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter les demandes de subvention auprès du programme LEADER pour ces deux dossiers ;

APPROUVE les plans de financements précités pour les deux dossiers au titre de l'année 2022 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB-2022-054 - Demande de subvention à la DRAC pour les dépenses informatiques relevant de la DSI mutualisée concernant la nouvelle médiathèque de Viriat

La Ville de Viriat a lancé en 2016 la relocalisation de l'actuelle bibliothèque-multimédia dans des locaux plus adaptés, plus fonctionnels et accessibles à tous. La construction devrait être achevée au deuxième semestre 2022.

La future médiathèque s'appuiera sur une nouvelle politique culturelle ambitieuse, en mesure de s'adresser à tous les publics et de répondre à des attentes et à des besoins variés notamment par le projet « informatisation, création de services numériques aux usagers ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au titre de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée, a la charge des matériels informatiques suivants :

- la mise en œuvre de la RFID (gestion des collections avec puce informatique, automate prêt / retour) ;
- l'achat d'un ensemble de liseuses, tablettes, PC fixes, PC portables pour le public et les professionnels ainsi que les systèmes de sécurisation et gestion associés ;
- l'acquisition d'une imprimante 3D ;
- un système WIFI avec la sécurisation conforme à la réglementation.

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT les objectifs de la nouvelle médiathèque de Viriat ;

CONSIDERANT la délibération n°18 de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 18 juillet 2016 relative à la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunications ;

CONSIDERANT la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunications en date du 11 octobre 2016 ;

CONSIDERANT la délibération n°2017-072 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commun Informatique et Télécommunications ;

CONSIDERANT la délibération n°DC 2018-137 autorisant le renouvellement et l'extension de la convention de service commun ;

CONSIDERANT la dépense estimée à 71 442 € TTC qui a été inscrite au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 21 ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses			recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
RFID	15 600 €	18 720 €	subvention DRAC	29 768 €	35 721 €
logiciels sécurisation et gestion des postes	3 200 €	3 840 €	CA3B	29 768 €	35 721 €
liseuses	340 €	408 €			
classes mobiles (flotte tablettes et PC)	16 610 €	19 932 €			
Imprimante 3D	4 000 €	4 800 €			
ordinateurs professionnels et publics	17 285 €	20 742 €			
WIFI	2 500 €	3 000 €			
coût opération estimée	59 535 €	71 442 €	total recettes	59 535 €	71 442 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé ;

SOLLICITER la subvention envisagée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière et à signer les conventions et tout autre document s'y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ;

SOLLICITE la subvention envisagée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière et à signer les conventions et tout autre document s'y afférent.

Délibération DB-2022-055 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Les membres du Bureau communautaire sont informés qu'il existe dans chaque département une commission de réforme et un comité médical constitués par le Préfet.

Ces instances, composées de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel, sont obligatoirement consultées pour octroi ou prolongation de certains congés maladie, avis sur l'aptitude physique des agents à l'expiration des droits à congé maladie, reprise d'activité, autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique, reconnaissance d'invalidité, licenciement pour inaptitude physique, aménagement, reclassement...

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a attribué aux Centres de Gestion la compétence obligatoire d'assurer le secrétariat des comités médicaux pour ses fonctionnaires et pour ceux des collectivités et établissements affiliés, mais aussi pour les fonctionnaires des collectivités et établissements non affiliés, lorsque ceux-ci l'ont demandé par délibération.

Le Centre de Gestion de l'Ain propose à l'ensemble des collectivités non affiliées du département de l'Ain, une convention d'adhésion à un socle commun qui porte essentiellement sur le secrétariat des instances médicales :

- le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel pour la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (compte individuel retraite).

Concernant le secrétariat des instances médicales, l'adhésion permet de bénéficier de moyens mobilisés par le Centre de Gestion et d'apporter les garanties statutaires et la neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles.

Au titre de la loi, ces missions « constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Le législateur a fixé le taux maximum de la contribution inhérente à 0,20 %.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a décidé d'arrêter le taux de la contribution à 0.040 % pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Ce taux représente une estimation du coût réel de la mission à mettre en œuvre.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations brutes versées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Les rémunérations versées aux bénéficiaires d'un « contrat aidé » n'entrent pas dans le calcul des contributions dues au Centre de Gestion.

Pour la définition du taux de cotisation, la masse salariale des rémunérations au titre de l'année N-1 sera considérée comme année de référence. Cette contribution est liquidée et versée trimestriellement.

Il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse adhère à ce socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de l'Ain depuis 2017. Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'adhésion (ci-annexée).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention (ci-annexée) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2022-056 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
Olympique Sud Revermont 01	tournoi de l'OSR01	26 et 27 juin 2021	973 gobelets	175,14 €	140,11 €
Maison des jeunes et de la culture de Bourg-en-Bresse	ouverture du festival "espace d'une été"	26-juin-21	700 gobelets	126,00 €	100,80 €
ND2BR	Jasseronnaise Trails	02-oct-21	1500 gobelets	270,00 €	216,00 €
Amicale des conscrit 1 et 6 de Treffort	banquet des conscrits	26 - 27 septembre 2021	500 gobelets	90,00 €	72,00 €
Comité des fêtes Marboz	fête de la Saint-Crépin	23 - 24 octobre 2021	3000 gobelets	540,00 €	432,00 €
Péronnas Animation Culture	Téléthon	03-déc-21	140 verres/tasses + 140 assiettes + 280 couverts	127,01 €	101,61 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
Olympique Sud Revermont 01	140,11 €
Maison des jeunes et de la culture de Bourg-en-Bresse	100,80 €
ND2BR	216,00 €
Amicale des conscrit 1 et 6 de Treffort	72,00 €
Comité des fêtes Marboz	432,00 €
Péronnas Animation Culture	101,61 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
Olympique Sud Revermont 01	140,11 €
Maison des jeunes et de la culture de Bourg-en-Bresse	100,80 €
ND2BR	216,00 €
Amicale des conscrit 1 et 6 de Treffort	72,00 €
Comité des fêtes Marboz	432,00 €
Péronnas Animation Culture	101,61 €

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2022-057 - Convention de fourniture d'eau potable aux différents points d'interconnexion entre le Syndicat des eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence eau potable sur le périmètre des Communes de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Just (01250), Pouillat (01250) et Cize (01250).

Le Syndicat des eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc assure la compétence eau potable pour un ensemble de Communes, dont Saint-Denis-lès-Bourg (01000) et Viriat (01440) qui sont limitrophes avec le périmètre desservi par la régie de l'eau de la Communauté d'Agglomération. Il existe plusieurs points d'interconnexion entre le réseau du syndicat et celui de la régie.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le Syndicat des eaux et la Communauté d'Agglomération, que ce soit pour les points de vente d'eau permanents ou les points d'interconnexion sans fourniture permanente (interconnexions de secours).

Une convention avait déjà été signée en 2016 entre le Syndicat et la Ville de Bourg-en-Bresse, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, et reprise par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2019. Il est aujourd'hui proposé d'approuver une nouvelle convention pour prendre en compte la modification de la liste des points d'interconnexion entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, reconductible par période de deux ans, dans la limite de deux reconductions. Elle est jointe à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de fourniture d'eau potable aux différents points d'interconnexion à conclure entre le Syndicat des eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau potable aux différents points d'interconnexion à conclure entre le Syndicat des eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2022-058 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage CHARVERIAT - Lieu dit "Le Thioudet" sur la Commune de Péronnas (01960)

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), à la demande de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), a acquis la parcelle cadastrée section A n° 1856, située sur la Communes de Péronnas, pour une surface cadastrale totale de 20 224 m², par acte authentique en date du 17 juillet 2014.

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention de portage signée le 17 juillet 2014 avant fusion, l'ancienne Communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et l'EPF de l'Ain, cette dernière s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

CONSIDERANT que le montant de la revente s'élève à 123 396,60 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 121 344 € HT et des frais d'acquisition d'origine de 2 052,60 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 107 972,06 € HT ; qu'il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 15 424,54 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année ; que ces frais de portage s'entendent hors taxe avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention signée entre l'EPF de l'Ain et Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 17 juillet 2014 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la rétrocession par l'Etablissement Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastrée section A n°1856, située sur la Commune de Péronnas, pour une surface cadastrale totale de 20 224 m², au prix de 15 424,54 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastré section A n°1856, située sur la Commune de Péronnas, pour une surface cadastrale totale de 20 224 m², au prix de 15 424,54 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-059 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage MONNIER - lieu dit " Les Treize Vents" sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340)

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), à la demande de l'ex Communauté de Communes de Montrevel en Bresse, a acquis les parcelles cadastrées section AI n° 92,93 et 96, situées sur la Commune de Montrevel-en-Bresse en vue de l'extension de la zone d'activité, d'une surface cadastrale totale de 11 652 m², par acte authentique en date du 7 avril 2014.

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention de portage signée le 7 avril 2014 avant fusion entre l'ex Communauté de Communes de Montrevel et l'EPF de l'Ain, cette dernière s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

CONSIDERANT que le montant de la revente s'élève à 32 799,40 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 31 562 € HT et des frais d'acquisition d'origine de 1 237,40 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 28 699,51 € HT ;

Il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 4 099,89 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex Communauté de Communes de Montrevel en date du 7 avril 2014 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section AI n° 92,93 et 96, situées sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, pour une surface cadastrale totale de 11 652 m², au prix de 4 099,89 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la rétrocession par l'EPF de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des parcelles cadastrées section AI n° 92,93 et 96, situées sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, pour une surface cadastrale totale de 11 652 m², au prix de 4 099,89 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents

Délibération DB-2022-060 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage RABUEL MARGUIN - Lieu dit "Les Treize Vents" sur la Commune de Montrevel en Bresse (01340)

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF), à la demande de l'ex Communauté de Communes de Montrevel en Bresse, a acquis la parcelle cadastrée section AI n°95, située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse en vue de l'extension de la zone d'activité, d'une surface cadastrale totale de 2 477 m², par acte authentique en date du 20 mai 2014.

CONSIDERANT qu'en vertu de la convention de portage signée le 20 mai 2014 avant fusion entre l'ex Communauté de communes de Montrevel en Bresse et l'EPF de l'Ain, cette dernière s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte ;

CONSIDERANT que le montant de la revente s'élève à 7 403,10 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 6 700 € HT et des frais d'acquisition d'origine de 703,10 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant de 6 476,74 € HT ;

Il restera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le paiement de l'annuité restante, soit un montant de 926,36 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable à 20 % ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention signée entre l'EPF de l'Ain et l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse en date du 20 mai 2014 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la rétrocession par l'EPF de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastrée section AI n° 95 située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, pour une surface cadastrale totale de 2 477 m², au prix de 926,36 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la parcelle cadastrée section AI n° 95 située sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, pour une surface cadastrale totale de 2 477 m², au prix de 926,36 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-061 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "Ambulances Taxi de Brou" - ZAE les Plans - Commune de Ceyzériat (01250)

La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « Ambulances Taxi de Brou » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 529218240 dont le siège social est situé au 335 rue Albert Metras sur la

Commune de Ceyzériat (01250), spécialisée dans le secteur d'activité des ambulances, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin de relocaliser son activité suite au développement de son entreprise.

CONSIDERANT que la SARL dénommée « Ambulances Taxi de Brou » a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°172p1 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 172 pour une superficie totale d'environ 835 m² moyennant le prix de 40 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 33 400 € H.T (trente-trois mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 28 janvier 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « Ambulances Taxi de Brou » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p1 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 835 m² moyennant le prix de 40 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 33 400 € H.T (trente-trois mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « Ambulances Taxi de Brou » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p1 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 835 m² moyennant le prix de 40 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 33 400 € H.T (trente-trois mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-062 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL "Les Salaisons de Meillonas" - ZAE Les Mavouvres - Commune de Meillonas (01370)

La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « Les Salaisons de Meillonas », immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 811843697, dont le siège social est situé au 115 route de lagunage sur la Commune de Meillonas (01370), spécialisée dans le domaine de la charcuterie, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin de réaliser une extension de son bâtiment de production actuel.

CONSIDERANT que la SARL « Les Salaisons de Meillonas » a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°142 pour une superficie totale d'environ 291 m² moyennant le prix de 20 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 5 820 € H.T. (cinq mille huit cents vingt euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « Les Salaisons de Meillonas » un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°142 pour une superficie totale d'environ 291 m² moyennant le prix de 20 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 5820 € H.T (cinq mille huit cents vingt euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « Les Salaisons de Meillonas » un terrain à bâtir à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°142 pour une superficie totale d'environ 291 m² moyennant le prix de 20 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 5820 € H.T (cinq mille huit cents vingt euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents

Délibération DB-2022-063 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS Flow Elec - ZAE Les Plans- Commune de Ceyzériat

La société par actions simplifiée (SAS) dénommée « FLOW ELEC », immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 847542768 dont le siège social est situé au 315 bis chemin du Closy sur la Commune de Ceyzériat (01250), spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation électrique dans tous locaux, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'y implanter son bâtiment artisanal.

CONSIDERANT que la SAS dénommée «FLOW ELEC» a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°172p2 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 172 pour une superficie totale d'environ 1 329 m² moyennant le prix de 35 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 46 515 € H.T (quarante-six mille cinq cent quinze euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « FLOW ELEC » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p2 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 1 329 m² moyennant le prix de 35 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 46 515 € H.T (quarante-six mille cinq cent quinze euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « FLOW ELEC » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p2 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 1 329 m² moyennant le prix de 35 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 46 515 € H.T (quarante-six mille cinq cent quinze euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-064 - Cession à la SAS "Richard TP" - ZAE les Plans - Commune de Ceyzériat (01250)

La société par actions simplifiée (SAS) dénommée « RICHARD TP », immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 813092251, dont le siège social est situé au 110 Rue Paul Berliet sur la Commune de Ceyzériat (01250), spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin de réaliser un accès à sa parcelle cadastrée section ZA numéro 001.

CONSIDERANT que la SAS dénommée « RICHARD TP » a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°172p3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n° 172 pour une superficie totale d'environ 376 m² moyennant le prix de 35 € H.T / m², soit un prix net vendeur d'environ 13 160 € H.T (treize mille cent soixante euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 28 janvier 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « RICHARD TP » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 376 m² moyennant le prix de 35 € H.T/m², soit un prix net vendeur d'environ 13 160 € H.T (treize mille cent soixante euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS « RICHARD TP » ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°172p3 à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°172 pour une superficie totale d'environ 376 m² moyennant le prix de 35 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 13 160 € H.T (treize mille cent soixante euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-065 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle C 188 - Commune de Jayat (01340)

La société ENEDIS engage des travaux pour le compte du SIEA sur la parcelle cadastrée section C numéro 188, située sur la commune de Jayat, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 188, pour l'établissement à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, et la pose de deux bornes au sol ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU l'article 2122-4 le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-066 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie» ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - mars 2022						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
BRAUD Philippe	01000 BOURG-EN-BRESSE	13 rue de l'Est	SUP	CHAUDIERE GRANULES	49 658 €	1 500 €
BORGET Emmanuel et Séverine	01250 RAMASSE	176 route du viaduc	INF	POELE BOIS	6 511 €	1 627 €
RABUEL Daniel	01240 LENT	543 La Planche	INF	POELE BOIS	22 104 €	3 750 €
GERBAUX Hervé	01270 VERJON	47 rue de la Roue à Aube	SUP	INSERT BOIS	6 682 €	668 €
MOSSER Georges et Liliane	01340 JAYAT	214 Rottier Le Haut	INF	SOLAIRE THERMIQUE	6 185 €	1 546 €
NIEL Vincent	01310 CURTAFOND	798 chemin des Brouilles	SUP	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	6 381 €	638 €
MARCHAND Cécilia	01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	2 rue des Acacias	INF	POELE BOIS	5 556 €	1 389 €
SCHIAVI Clément	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	30 Route du Plamont	SUP	POELE MIXTE	15 759 €	1 500 €
DI SANTO Steve	01440 VIRIAT	671 C chemin de la Gelière	SUP	POELE BOIS	4 319 €	431 €
BOURRAT Monique et Bernard	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	77 impasse Berlioz	INF	POELE GRANULES	5 000 €	1 250 €
DESPLANCHES David	01340 MARSONNAS	291 Route de la Collonge	INF	POELE BOIS	4 300 €	1 075 €
					TOTAL	15 374 €

Délibération DB-2022-067 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chaque bénéficiaire du Fonds Isolation se verra attribuer une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750€ par dossier ; qu'à réception des factures acquittées, la demande de subvention sera saisie sur la plateforme numérique de la Région par un conseiller de Mon Cap Energie ; que l'attribution de la subvention régionale sera effectuée directement par la Région aux particuliers.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - mars 2022								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA	Aide Bonus Performance Energetique - Bonus Région
BRAUD Philippe	01000 BOURG-EN-BRESSE	13 rue de l'est	SUP	ITE + rampants + menuiseries	NON	73 808 €	1 500 €	750 €
GERBAUX Hervé	01270 VERJON	47 rue de la Roue à Aube	SUP	ITI + Isolation rampants de toiture	NON	24 062 €	1 500 €	750 €
DI SANTO Steve	01440 VIRIAT	671 C chemin de la Gelière	SUP	Isolation combles perdus + remplacement des menuiseries + poêle à bûches	NON	11 490 €	1 149 €	750 €
BRIANCEAU Olivier et TROUCHAUD Jean-Claude	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	283 rue Nungesser et Coli	SUP	ITE + menuiseries	OUI	58 986 €	4 500 €	750 €
GESVRET Charlotte et Cedric	01270 VILLEMOTIER	95 chemin de la Teppe des Ormes	INF	ITE	NON	14 455 €	6 505 €	750 €
						TOTAL	15 154 €	3 750 €

Délibération DB-2022-068 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - mars 2022

N° dossier	Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
				Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indigènes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PO298	LUCCHINI Adrien	20 rue Samaritaine	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		46 781 €	30 000 €	13 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	52%	22 281 €
PO299	MILLET Régis	1 impasse de la Verne	01370 BENY	1				1		14 408 €	13 637 €	6 829 €	1 366 €	683 €	2 731 €	11 609 €	81%	2 799 €
PO300	LUZY Frédéric	12 route des Grillets	01370 BENY	1					1	24 594 €	20 301 €	7 105 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	14 105 €	57%	10 489 €
PO301	FAUSSURIER Quentin et FOUCHARD Aude	1202 chemin des thietres	01560 LESCHEROUX	1				1		95 709 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	26%	71 209 €
PO302	POBEL DODARD Simone	6 rue de la Grenouillère	01000 BOURG EN BRESSE		1				1	5 220 €	4 745 €	1 661 €	0 €	2 373 €	0 €	4 034 €	77%	1 186 €
PO303	HERNANDEZ Encarnacion	3 rue des charmillies	01250 SAINT JUST	1				1		20 247 €	19 156 €	9 378 €	1 916 €	958 €	3 831 €	16 283 €	80%	3 964 €
PO304	HALVACI Serife	58 allée Edouard Manet	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		15 836 €	15 011 €	7 505 €	3 001 €	751 €	3 002 €	14 259 €	90%	1 577 €
PO305	JOLIVET Christiane et Joseph	172 route de Corgenon	01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC		1			1		10 226 €	8 509 €	4 255 €	0 €	4 000 €	0 €	8 255 €	81%	1 972 €
PO306	ORAMBOT Odile	455 rue Principale	01270 BEAUPONT	1					1	36 470 €	30 000 €	10 500 €	3 500 €	1 500 €	6 000 €	21 500 €	59%	14 970 €
PO307	TEPPE André et Suzanne	143 allée des magolias	01960 PERONNAS		1			1		6 746 €	6 007 €	3 004 €	0 €	1 000 €	0 €	4 004 €	59%	2 743 €
PO308	DERUELLE Sylvain et ASSUMEL Stéphanie	11 allée du Prunier	01250 SAINT JUST	1				1		56 575 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	4 000 €	23 500 €	42%	33 075 €
PO309	CAEIRO Maria	23 impasse du Pré Luc	01340 MARSONNAS		1			1		16 728 €	15 013 €	7 507 €	0 €	4 000 €	0 €	11 507 €	69%	5 221 €
PO310	PLAZIS Laure	762 route des Bords de l'Ain	01250 HAUTECOURT ROMANECHÉ	1					1	23 845 €	22 601 €	7 910 €	3 500 €	1 130 €	4 520 €	17 061 €	72%	6 784 €
PO311	BABA AHMED El Mostafa	14 Le clos des dombes	01240 SERVAS	1					1	34 427 €	30 000 €	10 500 €	2 000 €	1 500 €	6 000 €	20 000 €	58%	14 427 €
PO312	CŒUR Dorothée	128 route de Saint Trivier	01560 CURCIAT DONGALON		1			1		9 800 €	9 289 €	4 645 €	0 €	1 000 €	0 €	5 645 €	58%	4 156 €
PO313	DRIDAH Azizet	6 rue Antoine de St Exupéry	01000 BOURG EN BRESSE		1			1		8 401 €	6 339 €	3 169 €	0 €	1 000 €	0 €	4 169 €	50%	4 232 €
PO314	GAUTHERET Gilbert	9 allée bellevue	01250 CEYZERLAT		1			1		6 939 €	6 558 €	3 279 €	0 €	3 279 €	0 €	6 558 €	95%	381 €

PO315	CLAIR Joël et Denise	1197 route de la courouge	01370 BENY		1			1		13 080 €	11 177 €	3 589 €	0 €	4 000 €	0 €	9 589 €	73%	3 491 €
PO316	RIONDY Laurence	775 route des Blancs Mailhards	01851 MARBOZ		1			1		6 644 €	3 909 €	2 068 €	0 €	1 000 €	0 €	3 068 €	46%	3 576 €
															Total des engagements		42 085 €	

Délibération DB-2022-069 - Programmation du Contrat de ville - Modification de l'enveloppe financière

Par délibération du 7 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville et a donné délégation au Bureau Communautaire pour procéder aux ajustements de cette programmation financière selon le cadre défini au Contrat de Ville, sans modification de l'enveloppe annuelle de 100 000€ engagés par la Communauté d'Agglomération jusqu'à la fin du contrat en 2023.

CONSIDERANT que la décision des partenaires du contrat de ville sur l'ajustement de la programmation 2022 ;

Il est proposé de valider le tableau financier suivant :

Total des financements - Délibération 07.02.2022	228 190 €	296 700 €	37 000 €	561 890 €
Total des financements suite modification	250 990 €	296 700 €	24 200 €	571 890 €

N°	Approche	Porteurs	Actions	Fonds partenarial Délibération 07.02.2022	Ajustement FP	Etat Délibération 07.02.2022	Bailleur Délibération 07.02.2022	Modification Bailleur	Délibération 07.02.2022	Montants suite modification
2022-05	Croix Blanche	ADSEA 01	Adulte relais "soutien aux femmes des quartiers"	2 000 €	5 000 €	- €	3 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
2022-36	Grande Reyssouze	ETAC	En attendant la Maison du cirque 2022	15 000 €	15 800 €	- €	5 000 €	4 200 €	20 000 €	20 000 €
2022-38	Jeunesse	Fédération familles rurales de l'Ain	Coopérative Jeunesse de Service de Bourg-en-Bresse	- €	1 500 €	3 000 €	6 000 €	4 500 €	9 000 €	9 000 €
2022-45	Accès au droit	IFRA	Simple comme un clic	2 500 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	3 500 €	6 500 €	6 500 €
2022-58	Terre des fleurs	Théâtre de Bourg-en-Bresse	Terre des Fleurs en scène I	- €	20 000 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	20 000 €
2022-63	Sport	Ville de Bourg-en-Bresse	Liaison école clubs et Pass'sport filles	5 000 €	4 000 €	5 000 €	- €	1 000 €	10 000 €	10 000 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville inscrite et ainsi modifiée dans le tableau joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville inscrite et ainsi modifiée dans le tableau joint en annexe ;

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2022-070 - Candidature à l'Appel à projet FSE REACT EU - Opérations d'accompagnement personnalisé vers l'emploi - Projet « Sortir de chez soi pour aller vers l'emploi »

VU l'appel à projet - n°21, « Opérations d'accompagnement personnalisé vers l'emploi », lancé par le Département de l'Ain, en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) ;

VU l'axe Prioritaire 5 : « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise » et l'Objectif spécifique 1 : « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » ;

VU la nature des opérations attendues dans cet appel à Projet, à savoir :

Cet appel à projets vise à financer des opérations d'accompagnement vers l'emploi intégrant la levée des freins sociaux dans une approche globale de la personne (...). Les opérations pourront prendre la forme de clubs de chercheurs d'emploi avec accompagnement collectif et individuel.

CONSIDERANT qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FSE en présentant un projet répondant aux besoins du territoire.

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire et l'incidence que celle-ci a eu sur la recherche d'emploi des publics éloignés, les « Points Info Emploi » ont développé un projet sur l'année 2022, qui repose sur le principe d'aller à la rencontre des habitants résidant dans les quartiers « Politiques de la Ville », et plus largement des demandeurs d'emploi du territoire ; que l'objectif poursuivi est de rompre l'isolement dans la recherche d'emploi, d'encourager les publics à revenir sur les permanences afin de définir une stratégie adaptée de recherche d'emploi ;

CONSIDERANT le projet proposé par Grand Bourg Agglomération, nommé « Sortir de chez soi pour aller vers l'emploi » et que celui-ci rentre dans le cadre des opérations attendues ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un projet global qui repose sur un programme d'actions en direction des demandeurs d'emploi, des partenaires et bénévoles et la participation des PIE aux actions portées par les partenaires (dont les partenaires du Contrat de Ville) ;

CONSIDERANT que le Fonds Social Européen subventionne 40 % maximum des dépenses éligibles totales, avec un minimum de 25 000 € de FSE et un maximum de 120 000 € de FSE par opération ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du projet, d'un montant global de 217 140 € sur un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) comprend :

- les dépenses directes de personnel ;

un forfait venant couvrir les « coûts restants » (charges indirectes).

VU la maquette financière prévisionnelle de l'action ci-dessous :

Années / Exercices	2022
Postes de dépenses	
Dépenses directes de Personnel (3.8 ETP)	155 100,00 €
Coûts restants (Dépenses directes de Personnel x forfait de 40%)	62 040,00 €
TOTAL Dépenses	217 140,00 €
Ressources	
FSE (Taux subvention maximum 40%)	86 856,00 €
TOTAL Co-financeurs	86 856,00 €
Reste à charges – Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	130 284,00 €
TOTAL Ressources	217 140,00 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE portée par le Conseil Départemental de l'Ain ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la maquette prévisionnelle ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE portée par le Conseil Départemental de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

Délibération DB-2022-071 - Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - avenant Relais Assistants Maternels de Montrevel-en-Bresse 2021

L'avenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la convention « Contrat Enfance Jeunesse » a pour objet de présenter les actions nouvelles intégrées dans le champ de l'enfance. Ces actions sont détaillées dans les annexes 1,2 et 3 jointes à l'avenant.

Le nombre élevé d'assistantes maternelles a justifié l'augmentation du temps de travail de la responsable du Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Montrevel-en Bresse de 0.50 ETP. Cette évolution de l'activité constitue une action nouvelle valorisée financièrement dans le présent avenant.

Pour la Collectivité, il s'est agi de redéployer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, sans création de poste. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

CONSIDERANT que la CAF propose un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour le Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Montrevel-en-Bresse à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de garantir les conditions financières initialement prévues ;

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui détaille les modalités d'action du Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Montrevel-en Bresse et les conditions d'octroi du soutien financier de la CAF ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, qui détaille les modalités d'actions du Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Montrevel-en Bresse et les conditions d'octroi du soutien financier de la CAF ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, qui détaille les modalités d'actions du Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Montrevel-en Bresse et les conditions d'octroi du soutien financier de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

La séance est levée à 18 h 30.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 28 mars 2022 à 16 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2022